

Communiqué de l'ACIM du 25 novembre 2008

Publié le 25 novembre 2008 · 2 min de lecture



La double hypocrisie

La loi Leonetti du 22 avril 2005, à juste titre, permettait d'éviter l'acharnement thérapeutique. Elle considérait que la médecine pouvait calmer les souffrances des agonisants par les soins palliatifs. Ce qui est tout à fait exact. Ceci pour éviter d'avoir recours à l'euthanasie. Mais conjointement elle laissait aux médecins la latitude de faire mourir les patients de soif et de faim, considérant qu'il s'agissait d'une abstention de traitement comme s'il s'était agi par exemple de chimiothérapie...Ce qui en pratique revient au même qu'en finir rapidement avec une injection mortelle. Sauf qu'on laisse mourir « à petit feu ». Ce qui poussera l'agonisant à demander qu'il soit mis fin à ses souffrances.

La commission de révision de la loi Leonetti prévoit qu'il puisse être utilisé l'anesthésie générale en phase terminale. Ce qui est tout à fait possible car on maintient des patients dans le sommeil durant des jours après de grosses interventions risquant de les faire souffrir au réveil. Tout ceci est largement positif. De même elle considère de bon sens que la société n'a pas à assumer le geste mortel qui met fin délibérément à une vie. Donc le suicide assisté et l'euthanasie ne seront pas légalisés. Mais c'est ensuite que l'hypocrisie est totale. Car **l'assistance d'une tierce personne** dans le cadre d'un suicide, pourrait ne pas être pénalement condamnée.

Pour aller au plus simple, la société n'entend pas par exemple offrir un marchepied à celui qui veut sauter d'un pont pour mettre fin à ses jours. En revanche, n'importe qui pourrait en toute impunité le faire s'il est animé de bonnes intentions. Celles dont l'enfer est pavé.

Où est donc l'hypocrisie une fois de plus ?

Dr. Jean-Pierre DICKES

Pour tout savoir sur l'ACIM

 le site de l'ACIM

Source : laportelatine.org/actualite/communique-de-lacim-du-25-novembre-2008

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France